

Epreuve - Matière : 101 - 0978 Session : 2024

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

S'opposer à l'État (1380-1715)

Toulouse, 1632. Henri de Montmorency, gouverneur de Languedoc, est exécuté pour s'être opposé à l'autorité royale. Quoiqu'appartenant à l'un des plus prestigieux lignages de la noblesse française, et malgré un début de carrière au service fidèle du roi, il ne bénéficie d'aucune grâce et paie de sa vie la révolte qu'il a voulu conduire. Louis XIII et Richelieu ont tenu à faire un exemple, d'autant plus frappant que la famille du condamné pouvait se prévaloir d'une longue fidélité et de nombreuses figures de grands seigneurs. Il s'agit, pour le roi et son ministre, de montrer que nul n'est à l'abri, et que s'opposer au pouvoir royal est un acte lourd de conséquences.

S'opposer, verbe d'action, suppose une intentionnalité. Il s'agit de refuser, de résister à quelque chose - ou à quelqu'un. La question de l'objet de l'opposition est une première difficulté : s'oppose-t-on au roi, par exemple, ou à l'État ? S'oppose-t-on à la croissance du pouvoir de l'État, ou au fait qu'on s'en sente exclu et qu'on veut y être associé ? De manière générale, les oppositions qui s'expriment au cours de la période ciblent ce qui paraît nouveau aux contemporains. Ainsi : les "mignons" de Henri III.

suscitent-ils une forme de résistance, parce qu'ils font figure d'arrivés". Ainsi aussi les parlements justifient-ils les remontrances au nom du respect des coutumes du royaume. Le processus de construction de l'État, monarchique, qui s'opère au cours de la période, est riche en nouveautés : il provoque ainsi de fortes résistances. Il faut également déterminer qui s'oppose. Par exemple, quand une ville entre en rébellion ouverte, est-ce l'ensemble des habitants qui s'oppose, ou seulement les élites ? De sorte que, s'il est facile de trouver des synonymes à ce verbe, en définir les sujets et les objets se révèle plus délicat. La question des moyens ainsi que celle des motivations devra aussi être examinée.

L'État peut se définir comme une entité institutionnelle et administrative exerçant une autorité politique sur une population vivant dans un territoire délimité par des frontières. À la fin du Moyen-âge, il se confond encore trop avec la personne du roi pour qu'on puisse encore bien les distinguer. Pourtant, dès 1406, Jean Jenson pose que le roi n'est pas "une personne singulière mais une puissance publique ordonnée" à l'objectif de garantir la paix et le repos publics. Cette puissance s'incarne dans des agents dont les pouvoirs et les compétences (à la fois au sens personnel et au sens administratif du terme) augmentent au cours de la période (1380 - 1715), c'est-à-dire entre l'avènement de Charles V et la mort de Louis XIV, au détriment des nombreuses forces centrifuges qui caractérisaient le royaume, mais aussi en s'appuyant sur ces forces car c'est en grande partie d'elles que sont tirés les agents. Ces pouvoirs locaux ont à la fois une connaissance du terrain et des moyens financiers qui sont, l'une autant que les autres, indispensables au pouvoir royal.

Le processus de "construction" de l'État est lent, et bien moins linéaire que ce que le terme pourrait laisser penser. Il faut évidemment se garder d'une lecture téléologique. 2. 1. 15.

de ce phénomène, et pour s'en convaincre on peut remarquer que la situation du royaume en 1715 est à bien des égards périlleuse. Si, au début de la période, le royaume est en guerre - alors qu'il est de nouveau en paix en 1715, - le règne de Charles V a posé quelques bases pour consolider la monarchie mise à mal; mais en 1715, le royaume est ruiné et les oppositions recommencent à s'exprimer. Pourtant, il n'y a pas d'effondrement de l'autorité centrale, ce qui montre qu'une entité extérieure à la personne royale s'est construite, et qui résiste - Elle s'est donc construite par-dessus, malgré, et même : avec les nombreuses oppositions qui se sont manifestées au cours des trois grands siècles de la période.

Ainsi, si la guerre (étrangère et plus encore civile) est pour l'État une menace existentielle, elle devient à son tour un moyen pour la monarchie d'affirmer sa souveraineté, comme l'a montré Philippe Contamine (La guerre au Moyen-âge) dès les années 1950, et de mettre en place ce que Daniel Dessert a appelé un "système fisco-financier" - De même : si les divisions religieuses et les régences aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> donnent aux grands l'occasion d'exercer ce qu'Arlette Jouanna a appelé leur "Devoir de révolte" (1989), elles n'empêchent pas la monarchie de surmonter ces oppositions en associant une partie de la noblesse aux affaires de l'État. Enfin, si l'opposition des Parlements est plus difficile à surmonter (le XVIII<sup>e</sup> en montrera cette difficulté), ils restent qu'ils sont maîtrisés au moment où Louis XIV s'éteint.

En d'autres termes, on ne peut étudier les oppositions qui se manifestent contre l'État sans examiner les réponses que l'État y apporte. Et, puisqu'on sait que ces oppositions n'ont pas empêché l'État de se construire, il convient de se demander en quoi l'État se construit malgré - ou même avec - ces oppositions ?

De 1380 à la veille des guerres de religion, il s'agit pour la monarchie de sortir de la guerre de Cent Ans en faisant face à des oppositions encore localisées, quoique parfois plus menaçantes (1). Les guerres de religion au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ouvrent une période d'oppositions bien plus généralisées, à la fois socialement et géographiquement, dont les frondes sont

en quelque sorte le dernier épisode (II). Au lendemain des Frondes en effet, Louis XIV parvient à reprendre les premiers jalons posés par ses prédécesseurs, à réduire les oppositions et mettre en place une forme d'appareil d'État. (III).

Dans un premier temps, la monarchie confrontée à la guerre contre un ennemi étranger doit affronter une guerre civile quand la folie du roi met le pouvoir en danger. La fin de la guerre de Cent Ans entraîne cependant d'autres formes d'opposition, non seulement ~~si caracté~~ auxquelles le roi cherche à répondre mais également, il s'efforce, à la veille des guerres de religion, d'affirmer la prééminence de l'État.

Le règne de Charles VI commence par la répression d'une révolte dans les Flandres: en 1379, les bourgeois flamands se révoltent contre leur comte à qui ils reprochent de faire la guerre contre les Anglais, ce qui nuit à leurs affaires. Dépassé, le comte appelle à l'aide son suzerain et une armée royale vient réprimer cette révolte, dite "des Chaperons blancs". Arnould Sablon du Corail, auteur de La guerre de Cent Ans. Apprendre à vaincre (Paris / Compté, 2020) voit dans cette répression une étape importante dans la construction de l'État, en ce qu'elle donne au roi de France l'occasion d'affirmer son autorité dans une région encore incertaine.

La folie du roi, qui fragilise son pouvoir avec l'établissement d'une régence intermittente par sa femme Isabeau de Bavière, est le cadre dans lequel éclate la guerre civile dite des Armagnacs contre les Bourguignons - Les oncles du roi ~~ils~~ (leur attitude) illustrent l'ambiguïté dans le fait de s'opposer à l'État : l'opposition est ici avant tout une volonté d'être associée à cette autorité. De la part du duc de Bourgogne, elle est une volonté de défendre ses prérogatives féodales face à une monarchie capétienne qui

Epreuve - Matière : 101 - 0778 Session : 2024

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

depuis plusieurs siècles, accroît le domaine royal par adjonction progressive des grands fiefs voisins, que ce soit par la guerre (contre les Plantagenêts), par mariages ou par achat (exemple du Dauphiné en 1349).

Charles VII parvient, à partir de 1430 (ayant reçu le sacre), à réaffirmer son autorité ~~et~~ et reprendre le dessus sur les Anglais. Mais la paix signée à Arras a pour effet de laisser désœuvrées les armées de mercenaires aux quelles il a dû avoir recours (rappelons que le devoir de ban du vassal, qui le contraint à se battre gratuitement pour son suzerain, est limité dans le temps : 40 jours). C'est pourquoi l'allongement des campagnes contraint le roi à recourir à des mercenaires). Ces armées qui ne sont plus payées forment les bandes d'Écorcheurs qu'a étudiées Christophe Furon dans la monographie éponyme publiée chez Arke en 2022. À l'hiver 1438-1439, le roi est contraint d'intervenir contre ces bandes qui provoquent l'insécurité dans les campagnes. Pour autant, il doit aussi en ménager les chefs, qui sont ses propres lieutenants (La Hire, Aston de Xaintrailles en font partie), et les pillages dans les régions qui lui sont hostiles (il laisse faire). Les Écorcheurs sont ainsi une autre illustration de l'ambiguïté qui peut émerger dans l'opposition au pouvoir royal. C'est l'opât du gain, motivé par l'incapacité du roi à payer les troupes en permanence, qui motive ici cette opposition.

Enfin, la fin de la guerre de Cent Ans est l'occasion pour Charles V de montrer qu'il a bien compris l'importance des villes. En récompensant celles qui lui sont restées fidèles, par l'octroi de privilèges supplémentaires, il montre qu'elles lui sont des partenaires nécessaires. Ainsi à Bayeux ou La Rochelle, les charges municipales deviennent anoblissantes (ce qu'on appelle la noblesse de cloche), ~~en~~ parce qu'elles ont résisté aux Anglais. Inversement, en venant ses successeurs retirer tel ou tel privilège aux villes qui liguent si aux villes protestantes (dont La Rochelle) qui feront appel aux Anglais. Les rois usent ainsi des récompenses et des punitions à l'égard des villes en fonction de leur attitude.

d'opposition la plus spectaculaire vient sans doute des grands féodaux. Sans l'analyser en termes de "construction" d'une entité qu'ils ne devinent pas, ils perçoivent l'extension des ~~possessions~~ d'autorité royale comme, sinon une atteinte à leurs privilèges, du moins une exclusion progressive de leur rôle traditionnel de vassaux du roi. Le lien vassalique, synallactique ~~entre~~ le vassal et le suzerain, donne au premier le devoir d'aider militairement et de conseiller le second.

C'est la raison pour laquelle plusieurs grands féodaux s'opposent, en 1440, aux réformes que Charles V impose progressivement aux armées royales. Il vient d'obtenir en 1439 que la taille puisse être renouvelée chaque année sans réunion des États généraux, préalable indispensable à l'établissement d'une armée permanente. Il réorganise celle-ci en 1445 avec la création des compagnies d'ordonnance, puis en 1448 avec celle des milices de francs-archers, qui ont une manière d'associer les ceux qu'on appelle aujourd'hui les civils à la défense du royaume. La Praguerie de 1440 ~~est~~ manifeste l'opposition des grands féodaux à cette réorganisation de l'armée.

C'est aussi un ensemble de fédéraux, conduits par Charles le Téméraire avec le duc François de Bretagne, qu'on appelle la "Ligue du Bien Public", et qui prend les armes contre Louis XI en 1465. Là encore, on peut voir dans cette réaction du duc de Bourgogne une déception de n'être pas associé au pouvoir du roi, et par là de n'être pas récompensé de l'accueil du futur Louis XI à l'époque où il s'était, lui-même, opposé à son père. Cette révolte s'achève en 1475 et en raison de la faiblesse des soutiens de Charles le Téméraire, par ailleurs engagé contre l'empereur. Il est tué en 1477.

Face à ces oppositions, les rois tentent d'affirmer la supériorité et même la permanence de l'État.

C'est par exemple à l'occasion des entrées de villes, largement étudiées par Bernard Guenée ("les entrées royales en France", dans Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1984), qui sont de véritables "cérémonies de l'information" (Michelle Fogel). Étudiant l'entrée de François I<sup>er</sup> à Paris en 1515 (la première entrée dans la capitale après le sacre), Sarah Leflamme-Tremblay, de l'UQAM, montre l'utilisation des références mythologiques (Hercule, les muses...) qui construisent l'image d'un roi sage. Parlant d'un "syncrétisme" avec les références religieuses (la figure de la Divine Providence surmonte ainsi l'un des théâtres dressés), elle explique comment les humanistes de la Renaissance à l'origine de ces décors emploient les références à l'Antiquité, ce qui est une manière d'inscrire la monarchie dans un temps plus long que la seule vie du roi. Reste cependant entière la question de savoir ce que le commun du peuple comprend de ces références. Mais par ces représentations, le roi adrese un message à ceux qui avaient les moyens de s'opposer à son pouvoir. Pour autant, les entrées de ville peuvent aussi être un moyen pour les villes d'exprimer une forme d'opposition, du moins de revendications. Ainsi Lyon, déçue par les effets de la fastueuse entrée réservée en 1595 à Henri IV, reçoit Marie de Médicis en 1600 avec beaucoup moins de cérémonie.

Les réformes conduites par François I<sup>er</sup> et Henri II dans l'administration (finances dans les années 1522-1523) 7.15.

et 1552) sont une étape importante dans l'affirmation de l'État. Plus encore, quelques mesures prises par Henri III pour distinguer, élever sa personne au-dessus des autres, vont dans ce même sens d'affirmation que le roi n'est pas une personne ordinaire. Pour symbolique qu'elle ait été, la balustrade derrière laquelle il entreprend de déjeuner suscite suffisamment d'opposition à la cour pour qu'il doive y renoncer. La sacralisation de la personne royale se manifeste également dans la formalisation dans le droit du crime de lèse-majesté. Les juristes du XVI<sup>e</sup> s comme Claude de Seyssel (La grande monarchie de France) ou Guillaume Budé (l'Institution du prince) font de l'opposition à la personne, mais aussi à l'autorité du roi, un crime exceptionnel passible de peines exceptionnelles.

Dans le contexte qui suit la guerre de Cent Ans jusqu'aux guerres de religion, les oppositions sont nombreuses face au processus de construction de l'État, mais elles sont relativement diverses et n'empêchent pas les rois d'affirmer peu à peu leur autorité. La seconde moitié du XVI<sup>e</sup> ouvre une période où les oppositions s'expriment de façon beaucoup plus violentes et avec une ampleur jamais atteinte.

La période qui va des guerres de religion aux Frondes (1562-1653) voit émerger des oppositions multiples et même, parfois, généralisées à l'ensemble du royaume. Les régences sont systématiquement marquées par une grande instabilité. Plus encore, la division religieuse du royaume ouvre de nouvelles formes et donne de nouvelles raisons de s'opposer à l'État royal. En effet, l'opposition s'exprime, ~~par~~ par l'écrit, mais aussi par l'action des parlementaires.

C'est presque une évidence, de rappeler que toute régence est l'occasion, pour nombre des "forces centrifuges" du



Epreuve - Matière : ... 101 - 0778 ..... Session : ... 2024 .....

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

royaume, de chercher à gagner un peu de centralité. Celles d'Isabeau de Bavière, de Anne de Beaujeu ou de Louise de Savoie n'échappent pas à cette règle, et François I<sup>er</sup> au retour de sa captivité de Madrid tient un lit de justice particulièrement spectaculaire en 1527 pour faire condamner le Connétable de Bourbon et faire sentir au Parlement de Paris sa contrariété face à l'attitude de l'assemblée pendant son éloignement forcé. L'abaissement de la majorité royale à 13 ans en 1467 n'a pas d'autre but que de rassurer, au moins juridiquement, ces périodes pendant lesquelles il est plus facile de s'opposer — au pouvoir central, en affirmant défendre les intérêts du roi mis à mal par la régente et/ou ses conseillers. Catherine de Médicis et Michel de Montaigne, Marie de Médicis et Concini, Anne d'Autriche et Mazarin sont ainsi la cible des grands "malcontents" et. Arlette Jouanna, dans Le Devoir de révolte, montre que les nobles en font une question d'honneur, qu'ils estiment devoir défendre "l'intérêt commun" contre le roi s'ils le jugent nécessaire. Plus profondément, ils veulent être associés au pouvoir ~~et~~ en vertu de leur rang. Les nouveautés, comme la nomination de fidèles directement associés au gouvernement par le roi (les "mignons" de Henri IV) suscitent au moins leur méfiance. Concini provoque les mêmes ressentiments, de même que Richelieu dans un premier temps.

La division religieuse du royaume donne le cadre dans lequel les plus fortes oppositions s'expriment.

En 1532, l'affaire des Placards fait émerger cette opposition jusque dans le château du roi. L'Eucharistie est violemment remise en cause, comme un défi à l'unité du royaume. Les guerres qui s'ensuivent, faites d'escarmouches et de massacres localisés, ne permettent pas à Charles IX de rétablir durablement la paix. Le massacre de la Saint-Barthélemy provoque une véritable rupture. Denis Couzet, dans La Nuit de la Saint-Barthélemy (1989) a étudié plus particulièrement la violence qui s'est manifestée en cette occasion. La connaissance de ce massacre a été profondément renouvelée par l'étude que Jérémie Foa y a consacré (Tous ceux qui tombent, Arthe, 2020), à partir de nouvelles sources (actes notariés par ex.). Il montre qu'il s'est agit avant tout d'un massacre "entre voisins", les victimes connaissant les bourreaux, ce qui explique (selon Jérémie Foa) qu'elles se sentent si peu défendues. Dans le dossier de la revue L'Histoire consacré, en 2022, à ce massacre, Joël Cornette insiste sur la rupture induite par ce massacre. Le roi, dont les atterrissements à reconnaître sa responsabilité dans les événements ont affaibli encore un peu plus sa position, se trouve en quelque sorte déconsidéré, délégitimé aux yeux des protestants, mais aussi de certains grands catholiques. S'il se conduit en tyran, alors le régicide devient légitime. Dans les années qui suivent le massacre, plusieurs théologiens protestants vont dans ce sens : ainsi Théodore de Bèze, dans Du droit des magistrats sur leurs sujets, fait du roi un simple magistrat, niant le caractère divin de son pouvoir. Philippe Duplessis-Mornay justifie le désobéissance au tyran dans ses Vindiciae contra tyrannos (1573 aussi). Du côté catholique, s'exprime également cette légitimation du régicide, à partir du moment où Henri III, après la mort de son frère François d'Alençon,

prépare l'accession au trône de l'héritier protestant de la couronne, Henri de Navarre - Jacques Clément, puis François Ravillac en 1610, sont la preuve de l'écho que reçoivent ces écrits, comme ceux du jésuite Juan de Naviana qui légitime le régicide en 1599.

Dans le contexte des guerres de religion, de nombreuses villes entrent en opposition avec l'autorité royale, soit par protestantisme, soit qu'elles soient acquises aux ligueurs (Paris). Cette opposition, qui se solde souvent sur le terrain militaire (sièges), se conclue par une reprise en main progressive des villes par le roi. Déjà en 1564, l'édit de Crémieu renforce le contrôle du roi sur les élections municipales. À partir de son sacre (à Chartres puisque Reims lui ferme ses portes) en 1594, Henri IV impose aux villes qui se sont opposées à lui de nouvelles règles par exemple la limitation du nombre d'échevins. C'est à Nantes, capitale de la Bretagne ligueuse, dernière province à s'être soumise à son autorité, qu'il signe l'édit de 1598.

L'édit de Nantes entérine une forme de dissuasion entre la personne du roi et l'État, en distinguant le croyant, qui est libre, du sujet, qui doit obéir même si le roi pratique une autre religion que lui. L'obéissance au principe et à l'entité étatique devient la règle.

Enfin, l'opposition à l'autorité royale ne passe pas que par les armes. Nous avons déjà évoqué les monarchomaques (St. de Beze, Ph. Duplessis-Mornay), qui expriment dans leurs publications leur refus d'une obéissance aveugle. La période des guerres de religion entre 1562 et 1598, mais aussi la période de la "régence" de Marie de Médicis puis de la "guerre du père et du fils" (1610-1624), et encore davantage la Fronde (1648-1653) voient fleurir les pamphlets, libelles et autres "magasinades". On estime à plus de 6000 le nombre de ces publications populaires ~~ou~~ contre Nazarin. Lui-même se dote d'un véritable service qui s'efforce de défendre son action, comme Richelieu défendait la sienne dans la gazette de Théophraste Renaudot. La généralisation de l'imprimé donne, à partir du XVI<sup>e</sup> s. - et plus encore par la suite - les moyens d'une nouvelle forme d'expression des oppositions.

Par ailleurs, une autre forme d'opposition à l'État ~~peut~~, elle aussi plus silencieuse que les armes, se joue dans les assemblées. Il n'existe pas à proprement parler d'assemblée représentative. Les États généraux ne représentent qu'une frange de la population du royaume. Ils peuvent être le cependant le lieu d'une opposition au roi, qui doit composer avec elle. Durant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup>s, ils sont convoqués à plusieurs reprises (Orléans 1560, Blois 1577 et 1588) et le pouvoir doit faire des concessions. En 1614, ils sont réunis pour la dernière fois avant 1789.

Plus encore, les Parlements tentent d'exprimer leur résistance à l'autorité grandissante de l'État. L'ordonnance de Bouillon en 1566 avait limité leur droit de remontrance. En 1650, toutes les chambres du Parlement de Paris s'associent en une "Chambre St Louis" qui cherche à imposer ses revendications à ~~Paris~~ Anne d'Autriche.

Dans le même contexte de la Fronde, plusieurs grands comme Condé ou même le propre frère du roi Gaston d'Orléans se tournent contre l'autorité royale (et éventuellement vers les souverains étrangers), toujours dans ce désir d'être associé au pouvoir central. La prise de Paris une fois l'arche revenue, sera d'obtenir, de proche en proche, l'obéissance des grands Frondeurs.

Comme ses prédécesseurs avant lui, Louis XIV bénéficie, à partir de 1654, en quelque sorte, d'un "effet sacre". La cérémonie, amplement étudiée dans la littérature, en particulier anglosaxonne (Richard Jackson), fait du roi un personnage d'essence quasi divine, du moins assoit son pouvoir sur des bases sacrées. Durant la décennie 1654-1661, Louis XIV parvient à éteindre les oppositions qui se sont exprimées pendant la Fronde. En 1661, Louis XIV hérite d'une situation favorable, qu'il doit exploiter, construisant une forme d'appareil d'État et soumettant les dernières forces centrifuges.

Epreuve - Matière : ..... 101-0778 ..... Session : ..... 2024 .....

## CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

La "révolution de 1661" -- (Michel Carmona) vient après une petite décennie au cours de laquelle Jazarim, par la négociation plus que par la force, a réussi à étendre ce qu'un historien a appelé la "contagion de l'obéissance". Le roi ayant été sacré, il devient plus difficile de s'opposer à son autorité. En mars 1661, Louis XIV prend le pouvoir personnellement. En septembre suivant, l'arrestation spectaculaire de Fouquet est un message envoyé aussi bien aux grands qu'aux tous les serviteurs de l'État, ministres aussi bien que gouverneurs. Dans le même temps, Bossuet (entre autres) théorise l'obéissance due au Prince. Louis XIV peut se présenter comme "la tête d'un corps dont les sujets sont les membres", image paulinienne (1 Cor 12) qui exprime à la fois l'obéissance que les membres doivent à la tête, mais aussi que la tête ne peut se passer des membres.

Poursuivant un processus engagé avant lui, Louis XIV met en place une forme d'appareil d'État, incarné par les officiers. En 1467, Louis XI avait donné à ses : magistrats + l'assurance que le roi ne nommerait pas un remplaçant tant que le titulaire d'une charge ne s'en était pas démis de lui-même, ou n'était pas mort : ce qui était donner aux officiers une stabilité de la transmission héréditaire, facilitée par le droit annuel de

1604 (la "paulette") avait achevé de donner à ce corps de magistrat une cohérence et une stabilité dans le temps. La multiplication des officiers donne à l'État une véritable incarnation, même s'il faut rappeler que les effectifs sont encore dérisoires par rapport à la population. Les impôts sont perçus avec davantage de régularité. Les intendants et gouverneurs sont responsables de la perception de la taille, tandis que les impôts indirects sont affermés auprès de grands financiers (c'est le "système fioco-financier" dont parle Daniel Desert). La noblesse même, qui qu' exemptée de la taille, participe au fonctionnement de l'armée (environ 20% du budget de l'armée provient de fonds privés). De telle sorte que de plus en plus nombreux sont ceux qui, d'une façon ou d'une autre, sont associés et directement intéressés au fonctionnement de l'État. Dès lors, pourquoi s'y opposer?

Enfin, et par suite de ce qui précède, les grands corps qui portaient traditionnellement l'opposition au renforcement de l'autorité de l'État sont peu à peu soumis - ou associés au pouvoir. Avec les villes, Louis XIV fait preuve tantôt de fermeté (entrée à Marseille par la brèche ouverte dans les remparts), tantôt de largesse (quand Lille devient française en 1668, le roi en confirme tous les privilèges avant d'y entrer). Les Parlements, et particulièrement celui de Paris, sont également réduits à l'obéissance. En 1662 ils perdent leur épithète de "cour souveraine" pour n'être plus que des "cours supérieures", et en 1673 ils sont contraints d'enregistrer avant toute remontrance. Cependant, il faut rappeler que l'opposition frontale entre le Parlement et le roi reste l'exception, la règle étant plutôt le consensus. Enfin, les grands nobles deviennent courtisans, à

Versailles, où il s'agit d'être (bien) en pou & recevoir des faveurs. Un exemple particulièrement frappant de cette obéissance des grands est le maréchal de Luxembourg, un autre Montmorency. Fils de Montmorency-Beuletville pendu en 1627 pour n'avoir pas respecté l'interdiction des duels, <sup>1</sup> frondeur dans les années 1650, il symbolise la transformation des "Malcontents" (Arlette Jouanna) en serviteur de l'État: comme le montre Bertrand Fonck dans son étude sur l'Armée de Louis XIV, il devient maréchal et remporte tant de victoires durant la guerre de Hollande qu'il y gagne le surnom de "tapisserie de Notre-Dame".

La construction de l'État n'éteint pas les oppositions: les contestations se multiplieront au XVIII<sup>e</sup> jusqu'à aboutir à la Révolution. Pour autant, même dans les moments de grand péril, la monarchie parvient à surmonter les oppositions et à mettre en place un appareil d'État, qui lui survivra.

Dans un système non démocratique, où il n'existe pas d'institutions représentatives, les oppositions qui s'expriment silencieusement ou violemment représentent en quelque sorte une forme de contre-pouvoir. En tout état de cause, l'obligation pour le pouvoir monarchique de tenir compte de ces oppositions est évidente. Par exemple, dans "Louis XIV, bourreau des Bretons rouge?" paru dans L'Histoire (2023), Jeanthier Aubert montre que la répression de la révolte bretonne en 1675 s'est faite avec pragmatisme. Il ne fallait pas s'aliéner ~~une~~ la population d'une région frontalière. Ce constat, vient donc à l'appui de la révision qui s'opère aujourd'hui dans l'historiographie au sujet de la monarchie qui, même sous Louis XIV, reste avant tout une "monarchie négociée" (Michel Carmona).

